



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 10 mai 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-42 amendant le règlement numéro 02-10-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-42 vise à modifier l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

Une copie du règlement 02-10-42 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT ET UNIÈME JOUR DE  
SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

  
Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Règlement 02-10-42 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Honoré-de-Témiscouata

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 15h36 et 16h00 heures de l'après-midi, le 23  
jour de septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23

jour de septembre de l'an deux mille vingt et un.

Signé : Michael U

Titre : Directeur général